



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/41/355
21 mai 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante et unième session
Point 14 de la liste préliminaire*

RAPPORT DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Lettre datée du 21 mai 1986, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le Déclaration sur les incidences de l'accident nucléaire de Tchernobyl publiée au Sommet économique de Tokyo qui s'est tenu du 4 au 6 mai 1986.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint comme document de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 14 de la liste préliminaire.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent adjoint du
Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Tomohiko KOBAYASHI

* A/41/50/Rev.1 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration relative aux incidences de l'accident nucléaire
de Tchernobyl

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des sept grands pays industrialisés et les représentants de la Communauté européenne, avons discuté des implications de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Nous exprimons notre profonde sympathie à ceux qui ont été touchés. Nous demeurons prêts à apporter une aide, en particulier médicale et technique, lorsque la demande en sera faite et dans la forme demandée.

2. L'énergie nucléaire est et continuera à être, si elle est convenablement gérée, une source d'énergie de plus en plus largement utilisée. Chaque pays a la responsabilité aux yeux du monde du maintien de la sûreté et de la sécurité. Chaque pays engagé dans un programme de production d'énergie nucléaire assume la pleine responsabilité de la sécurité de la conception, de la construction, du fonctionnement et de l'entretien de ses installations. Nos pays appliquent des normes exigeantes. Chaque pays est en outre responsable de la transmission rapide d'une information détaillée et complète sur les alertes et les accidents nucléaires, en particulier ceux qui sont susceptibles d'avoir des conséquences par-delà les frontières. Chacun de nos pays accepte ces responsabilités, et nous demandons instamment au Gouvernement de l'Union soviétique, qui ne l'a pas fait dans le cas de Tchernobyl, de fournir d'urgence une telle information, comme nos pays et d'autres l'on demandé.

3. Nous notons avec satisfaction le désir de l'Union soviétique d'ouvrir des discussions cette semaine avec le Directeur général de l'AIEA. Nous espérons que ces discussions amèneront l'URSS à participer à l'analyse consécutive à l'accident qui est souhaitée.

4. Nous approuvons et nous encourageons le travail de l'AIEA en vue d'améliorer la coopération internationale en ce qui concerne la sécurité des installations nucléaires, le traitement d'accidents nucléaires et de leurs conséquences et l'organisation d'une assistance mutuelle d'urgence. A partir des directives appropriées de l'AIEA, nous invitons instamment à l'établissement, à brève échéance, d'une convention internationale obligeant les parties à rendre compte et à échanger des informations en cas d'alerte ou d'accident nucléaire. Ceci devrait être fait dans les plus brefs délais.

5 mai 1986
